



REGLEMENT INTERIEUR FUTSAL UFOLEP GUADELOUPE

2024-2025

SOMMAIRE

TITRE A : Administration	4
Article 1 – La commission technique futsal (CTFu).....	4
Article 2 - La sous-commission d'arbitrage.....	5
Article 3- L'affiliation	5
Article 4 – Le corps arbitral	6
4.1 Les délégués.....	6
4.2 Les arbitres.....	6
Article 5 – Défraiement du corps arbitral	6
Article 6 – Les licences.....	7
Article 7 – Les mutations.....	8
Article 8 - L'accueil de nouveau(x) joueur(s).....	8
Article 9 - Joueur à simple ou à double appartenance	8
TITRE B : ORGANISATION GENERALE DES COMPETITIONS	10
Article 10 - Catégories d'âge	10
Article 11 - L'association d'accueil.....	10
11.1 La police des terrains :	10
11.2 Organisation du plateau	10
11.3 Organisation des play-offs et finale	10
Article 12 – La feuille de match	11
Article 13 – Les joueurs.....	11
Article 14 – La tenue	12
Article 15 - Les arbitres	12
Article 16 – La durée des rencontres	12
Article 17 – Format du championnat	13
Article 18 – Format des Play-offs.....	13
Article 19 – Format de la Coupe.....	14
Article 19.1 – La gestion des cartons.....	14
Article 20 – Format de l'Open.....	14
Article 20.1 – Le règlement financier	14
Article 20.2 – La liste des joueurs.....	14
Article 20.3 – Le défraiement du corps arbitral	14
Article 20.4 – La gestion des cartons.....	15
Article 21 – La modification d'une date de rencontre	15
TITRE C : FORFAITS - PENALITES - AMENDES – LICENCES	16
Article 22 – Les différents types de forfait	16
Article 22.1 - Le forfait (1)	16
Article 22.2 - Le forfait (2)	16
Article 22.3 – Le forfait général	16
Article 23 - Les pénalités financières en cas de forfait.....	17
Article 24- Les pénalités	17
Article 25 - Les points pour le classement.....	17

Article 26 – Le classement final	17
Article 27 – Les « montée » & « descente »	18
TITRE D : LES FAUTES, LES FRAUDES, LES SANCTIONS	19
Article 28 – Les sanctions.....	19
Article 29 – La gestion disciplinaire des fautes	19
Article 30 – Les cartons	19
Article 31 – Fraude à la licence et/ou à la qualification.....	20
TITRE E : RESERVES & RECLAMATIONS	21
Article 32 – Les réserves.....	21
Article 33 – Les réclamations	21
Article 34 – Droits financiers.....	21
TITRE F : L'ARBITRAGE	22
Article 35 – Arbitrage	22
Article 36 – Désignation des arbitres.....	22
Article 37 : L'assistance vidéo.....	23
TITRE G : LUTTE CONTRE LE DOPAGE	24
Article 38 : Les contrôles médicaux	24
Article 39 : Les contrôles.....	24
Article 40 : Les Autorisations à Usage Thérapeutique (A.U.T.)	24
TITRE H : DIVERS.....	25
Article 41 - Les échanges.....	25
Article 42 - sécurité et conditions météorologiques.....	25
Article 43 - « Les cas non prévus ».....	25

L'activité futsal pratiquée au sein de l'UFOLEP Guadeloupe est régie par le présent règlement.
Il concerne les associations affiliées à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), fédération affinitaire et multisport, secteur Plein Air et Sport de la Ligue de l'enseignement.

TITRE A : Administration

Article 1 – La commission technique futsal (CTFu)

Entre les associations UFOLEP de futsal, et sous l'égide de l'UFOLEP Guadeloupe, il est formé une commission technique futsal (CTFu), dont le siège se situe à l'UFOLEP Guadeloupe, Immeuble CRP/BTP, rond-point Miquel, boulevard Légitimus – 97110 – Pointe à Pitre.

Elle est composée de sept (7) membres désignés par le comité directeur de l'UFOLEP avec, au moins un responsable et un secrétaire, et assistés par le(s) délégué(s) régional(aux).

La qualité de membre se perd par la démission ou par décision du comité directeur.

Au cours d'un même mandat, après trois absences non motivées, consécutives ou non, tout membre de la commission est, après un rappel écrit du comité directeur de l'UFOLEP Guadeloupe, considéré comme démissionnaire.

La commission technique futsal est liée à la mandature du Comité Directeur, elle est alors renouvelable tous les quatre ans.

Aucune association ne peut être représentée par plus de deux membres.

Le président, le secrétaire et le trésorier de l'UFOLEP sont membres de droit de la commission technique futsal, conformément aux statuts de l'UFOLEP. Deux membres du comité directeur (un titulaire et un suppléant) sont chargés de son suivi.

Elle doit, au service du projet régional :

- veiller à l'évolution et au respect des règlements et conventions concernant l'activité,
- arrêter, en début de saison, le calendrier des manifestations,
- s'assurer que toutes les dispositions utiles sont prises pour le bon déroulement des compétitions et autres manifestations futsalistiques,
- à informer, sans délai, l'ensemble des clubs, arbitres et délégués, toute décision concernant les matchs à venir (report, changement de terrain, nécessité de la présence d'un délégué, etc.) par le biais des commissaires de l'arbitrage.
- analyser les feuilles de matchs et rapports d'arbitres ainsi que les réclamations,
- participer à l'établissement des classements,
- signaler, à la délégation, les officiels qui méritent d'être récompensés du fait de leur compétence et de leur dévouement,

...

Elle est habilitée à prendre des mesures conservatoires et/ou des sanctions en cas de faute(s) du groupe 1 et 2 (cf. règlement disciplinaire de l'UFOLEP).

Force de proposition, elle joue un rôle de conseil auprès du comité directeur et sera associée à toute réflexion concernant la gestion et l'évolution des activités futsal.

Elle sera associée aux échanges interfédéraux concernant les activités futsal.

Chacune de ses réunions doit faire l'objet d'un compte rendu écrit, signé de son responsable et du secrétaire et consigné sur le registre de la commission.

Les procès-verbaux de la commission devront être transmis, sous 48h, au délégué régional.

Article 2 - La sous-commission d'arbitrage

Elle est composée de trois (3) membres, en priorité des anciens arbitres de futsal, désignés par le comité directeur de l'UFOLEP, avec au moins un responsable et un secrétaire.

Sa mission consiste, sous la responsabilité de la commission technique futsal à :

- Assurer le bon déroulement des rencontres de futsal organisées sous l'égide de l'UFOLEP,
- Veiller à la stricte application des lois du jeu telles qu'elles figurent dans les règlements de l'UFOLEP, au respect de la discipline sur le terrain et à la bonne tenue des arbitres,
- Transmettre, à la CTFu, toute information concernant la défaillance ou les manquements graves quant à ce qui précède,
- Suivre l'évolution des règles en concertation avec la CTFu,
- Procéder à la désignation des officiels (arbitres, juges de ligne, délégués) licenciés, placés sous son autorité,
- Gérer la formation technique de ces derniers, leur évaluation et à assurer leur promotion.

Elle aura à :

- Tenir à jour un état de la participation des arbitres et autres officiels désignés,
- Informer, par écrit, la commission technique et l'association concernée,
 - Des absences de tout arbitre lors des matchs pour lesquels il était désigné
 - Des absences de tout arbitre, après 3 absences non justifiées, lors des formations.

Chacune de ses réunions doit faire l'objet d'un compte rendu écrit, signé de son responsable et du secrétaire et consigné sur le registre de la commission.

Les procès-verbaux de la commission devront être transmis, sous 48h, au délégué régional et à la CTFu.

Article 3- L'affiliation

Pour pouvoir participer aux rencontres, coupes, championnats de futsal UFOLEP, les associations doivent être affiliées à l'UFOLEP, fédération multisport, et avoir réglé les droits afférents.

La saison sportive de l'UFOLEP va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les membres des associations affiliées à l'UFOLEP, qui souhaitent participer aux activités de cette dernière, doivent être licenciés, à l'UFOLEP.

La participation aux compétitions de la discipline répond à un cahier des charges établi par la CTFu et validé par le comité directeur de l'UFOLEP.

En cas de non-présentation avant le 31 décembre 2024 d'au moins **1 licencié titulaire du BF1A Futsal**, le club ne participera pas aux play-offs le cas échéant (il sera remplacé par le club suivant au classement)

Chaque association affiliée, doit participer à l'assemblée générale du comité régional UFOLEP îles de Guadeloupe qui se déroule le dernier dimanche du mois de Janvier.

Une amende de 50€ sera infligée aux associations fautives.

Article 4 – Le corps arbitral

Est jugée arbitre ou délégué toute personne suivant régulièrement une formation d'arbitres ou délégués.

Lors de l'affiliation, chaque association doit obligatoirement présenter au moins deux arbitres qui devront se licencier pour l'ensemble de la saison sportive.

Chaque association doit aussi obligatoirement présenter au moins deux délégués qui devront se licencier pour l'ensemble de la saison sportive.

Toute personne, licenciée à l'UFOLEP, âgée de 16 ans minimum peut entrer en formation d'arbitre et/ou délégué mais pour être arbitre il faut avoir 18 ans minimum (dès 16 ans il peut être délégué)

Toutefois, si l'un des arbitres et/ou délégués proposés doit cesser son activité pour des raisons reconnues valables, il appartient à son association de le remplacer (cf. la règle des deux arbitres et deux délégués minimum par association...) et d'en informer, par écrit, la commission technique futsal et sa sous-commission d'arbitrage.

En cas de non-présentation d'au moins 2 arbitres et d'au moins 2 délégués, dans un délai fixé par la CTFu, l'association ne participera pas aux play-offs le cas échéant (il sera remplacé par le club suivant au classement).

4.1 Les délégués

Les délégués devront prévenir de leur indisponibilité au moins 5 jours à l'avance. Sinon leur absence ne pourrait être justifiée qu'en cas de force majeure.

Chaque délégué aura droit à 3 absences non justifiées sur l'ensemble de la saison. Au delà, une sanction financière sera infligée à l'association à chaque absence supplémentaire pour un montant forfaitaire de 75€. L'amende devra être réglée le dernier jour ouvré avant le jour de la prochaine rencontre sinon l'association ne pourra prendre part à la compétition et sera déclarée forfait et ce tant que l'amende ne sera pas entièrement réglée.

Pour mémoire, il est rappelé que par délégué, il est entendu délégué formé ou en cours de formation.

4.2 Les arbitres

Les arbitres devront prévenir de leur indisponibilité au moins 5 jours à l'avance. Sinon leur absence ne pourrait être justifiée qu'en cas de force majeure.

Chaque arbitre aura droit à 3 absences non justifiées sur l'ensemble de la saison. Au delà, une sanction financière sera infligée à l'association à chaque absence supplémentaire pour un montant forfaitaire de 75€. L'amende devra être réglée le dernier jour ouvré avant le jour de la prochaine rencontre sinon l'association ne pourra prendre part à la compétition et sera déclarée forfait et ce tant que l'amende ne sera pas entièrement réglée.

Pour mémoire, il est rappelé que par arbitre, il est entendu arbitre formé ou en cours de formation.

Article 5 – Défraiement du corps arbitral

Le délégué sera défrayé à hauteur de 20 € dès qu'il répond à toutes les exigences de la fonction. L'arbitre sera défrayé à hauteur de 30€ dès qu'il répond à toutes les exigences de la fonction.

Chaque club devra remettre en fin de rencontre un coupon aux officiels. Le club pourra acheter ces coupons à la délégation régionale.

En cas d'oubli du coupon, l'association a 24h pour régulariser la situation vis à vis de l'arbitre et/ou délégué. Au delà le club aura une sanction financière de 50€ par officiel, il ne pourra prendre part à une rencontre tant qu'il ne sera pas en règle.

Les arbitres et délégués recevront leur défraiement financier contre échange de ces coupons lors des séances de formation.

Article 6 – Les licences

La saison sportive de l'UFOLEP va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence est unique. Un adhérent ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP dans la discipline futsal.

Il existe deux types de licence :

- l'une, pour les non pratiquants, officiels, dirigeants, occupant une fonction de dirigeant au sein de l'UFOLEP et qui, de ce fait, doivent être titulaires d'une licence valable pour la saison sportive en cours,
- l'autre pour les pratiquants, animateurs, que ce soit pour du loisir ou de la compétition qui doivent être titulaires d'une licence UFOLEP valable pour la saison sportive en cours.

Les conditions d'affiliations et d'adhésions sont définies, chaque année, dans une circulaire et les documents d'affiliations. L'affiliation et les licences ne sont délivrées que si les documents sont correctement remplis, les changements signalés, signés et accompagnés, pour chaque licencié, de deux photos, du questionnaire de santé (ou un certificat médical, le cas-échéant) * et des droits correspondants. L'homologation des licences sera effective à la date de réception du dossier sous réserve qu'il soit complet.* Le décret n°2022-925 du 22 juin 2022, précise que le C.M. n'est obligatoire que si le licencié a répondu « oui » à au moins une question du questionnaire santé.

En cas de mutation ou de surclassement autorisé la(les) mentions doivent figurer sur la licence.

Les bordereaux, les bulletins d'adhésion et les cartes de renouvellement de licences ne doivent comporter ni rature, ni surcharge.

Un joueur qui renouvelle sa licence dans la même association que la saison précédente peut jouer dès l'homologation de sa licence.

Un nouveau joueur, c'est à dire un joueur qui n'était pas licencié UFOLEP, la saison précédente, ne peut être inscrit sur une feuille de match qu'à compter du huitième jour qui suit la date d'homologation de sa licence. Sans respect de ce délai le joueur sera considéré comme non qualifié.

Un adhérent licencié la saison précédente en UFOLEP Guadeloupe, parti rejoindre un autre club UFOLEP de la même ou d'une autre discipline, ne sera pas considéré comme nouveau joueur.

Un nouveau joueur doit, lors de sa première demande de licence, fournir une photocopie d'une pièce d'identité valide.

Article 7 – Les mutations

A - Si un licencié UFOLEP de la saison sportive écoulée n'a pas renouvelé sa licence UFOLEP auprès d'une association pour une nouvelle saison sportive, ce dernier désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.

B - Pour un licencié ayant validé sa licence et souhaitant changer d'association en cours de la saison sportive pour la même activité sportive, il devra joindre, à la demande d'homologation : la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, ainsi que du versement de 350€ à l'UFOLEP.

Pour la participation aux compétitions futsal, pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais d'homologation d'un nouveau licencié (cf. Article 6).

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association aura quinze jours pour faire parvenir au comité régional son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur régional pourra statuer après avoir entendu ou pris les avis du licencié et du président de l'association quittée.

En cas de décision défavorable du comité, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau national de l'UFOLEP qui donnera une décision sur dossier.

Cette obligation s'éteint le 31 Aout de la saison en cours.

Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.

C – En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions

D – Pour jouer les Playoffs les joueurs doivent avoir au moins fait une match en saison régulière, sinon il sera considéré comme non qualifié.

Article 8 - L'accueil de nouveau(x) joueur(s)

Le président d'une association qui reçoit, au sein de son équipe, un joueur d'un autre club, doit s'assurer que celui-ci est en règle avec le club (et le cas échéant avec la fédération) qu'il a quitté.

Article 9 - Joueur à simple ou à double appartenance

Un joueur de football « à simple appartenance UFOLEP » est un joueur qui ne possède qu'une seule licence UFOLEP et ne pratique pas cette activité dans une autre fédération.

Un joueur qui possède, également, une licence de pratiquant de football sous toutes ses formes (futsal, beach soccer, foot à effectif réduit, ...) dans toute autre fédération est réputé être « à double appartenance ».

Un joueur qui, au cours de la saison sportive précédente, était licencié dans une association affiliée à la Ligue de Guadeloupe de Football (LGF) ou toute autre Ligue de la Fédération Française de Football (FFF)

ou pratiquant le football dans toute autre fédération sportive, ne sera autorisé à prendre part à une compétition UFOLEP de football comme « joueur à simple appartenance » que si sa démission de la dite fédération est établie dans le respect des textes de chacune des fédérations concernées.

Lors de chaque prise de licence(s) pour ses joueurs, le président d'une association affiliée à l'UFOLEP devra remplir, et signer sur l'honneur, une liste sur laquelle doivent figurer l'ensemble de ses joueurs à double appartenance. Cette liste devra, obligatoirement, être mise à jour chaque fois que nécessaire. Tout oubli sera considéré comme tricherie.

TITRE B : ORGANISATION GENERALE DES COMPETITIONS

L'UFOLEP applique les lois et règlements techniques du futsal.

Toutefois, conformément à la convention signée avec la Fédération Française de Football, elle peut, pour des raisons d'ordre éducatif, adapter ses règlements.

Toutes les spécificités seront discutées et adoptées ou non après concertation avec les associations UFOLEP.

Article 10 - Catégories d'âge

Les différentes compétitions de futsal, organisées par l'UFOLEP sont ouvertes aux joueurs de 18 ans et plus. Seuls les joueurs âgés de 16 ou 17 ans, surclassés après avis du médecin de l'UFOLEP, sont autorisés à jouer dans les différentes compétitions futsal UFOLEP.

Article 11 - L'association d'accueil

Chaque association désignée en premier est considérée comme association qui reçoit.

Elle doit présenter, au moins, deux ballons règlementaires, un responsable de surface et prévoir une collation pour les arbitres et délégués.

L'équipe reçue devra, également, présenter deux ballons en bon état.

11.1 La police des terrains :

Les clubs qui accueillent sont chargés de la police du terrain pour la durée du ou des matchs. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'organisation matérielle des rencontres et la sécurité de tous.

Ils seront tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui pourraient se produire sur le terrain de jeu ou leurs dépendances, avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

11.2 Organisation du plateau

L'entrée est offerte à chaque licencié UFOLEP présent sur la feuille de match, sur présentation de sa licence en cours de validité.

11.3 Organisation des play-offs et finale

L'association qui accueille devra s'assurer de prendre en charge la totalité de l'organisation notamment les animateurs, la sonorisation, le dj, la buvette, la gestion des entrées. Elle gardera l'ensemble des recettes

Pour la finale, l'organisation se fera de manière conjointe avec l'UFOLEP. L'équipe en charge de l'organisation s'occupera de la buvette et de la gestion des entrées. Elle gardera la recette de la buvette et reversera la recette des entrées à l'UFOLEP. Le fond de caisse et les tickets seront fournis par l'UFOLEP sur demande de l'association.

Article 12 – La feuille de match

L'équipe visiteuse doit transmettre au club adverse (en copie à la délégation régionale) la veille avant minuit une feuille de match pré-remplie sous format excel. 15 joueurs seront pré-inscrits et au moins un dirigeant, sur cette feuille de match. Ce dirigeant ne peut pas être un joueur.

30 minutes avant la rencontre, seul 12 noms seront sélectionnés avec le numéro de maillot, par un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match, pour participer à la rencontre.

Pour rappel 5 joueurs sont sur le terrain et 7 sur le banc de touche ; les remplacements sont illimités. L'inscription des joueurs et de leur numéro de licence doit être fait avant le contrôle des acteurs (Identité des joueurs, numéro de licence ainsi que numéro de maillot. Si le nombre de joueur noter est supérieur à 12, seuls les 12 premiers seront pris en compte.

Elle devra être transmise par tout moyen de communication (dont réseaux sociaux) par le délégué dans le quart d'heure après le coup de sifflet final à la CTFu et à la commission d'arbitrage.

Elle devra être retournée, par le club recevant par tout moyen de communication (dont mail) sous 12h. De plus, elle devra être retournée par voie postale (*le cachet de la poste faisant foi*) ou déposée en délégation (ou dans *la boîte aux lettres de la délégation*) sous 48h.

En cas de non-retour dans les délais, une pénalité de vingt euros (20€) sera appliquée au club recevant puis doublée au prochain non-respect des délais. Le club fautif ne pourra pas prendre à la compétition tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation (remettre la feuille de match manquante et payer sa pénalité)

A noter, pour tous les cas nécessitant le rapport de (ou des) arbitre (s), ce dernier doit être transmis, par écrit, à la CTFu et à la commission d'arbitrage dans les 72h.

Article 13 – Les joueurs

Les joueurs seront numérotés de 00 à 99. Deux joueurs de la même équipe ne peuvent pas avoir le même numéro de maillot.

Le nombre de joueurs à double appartenance inscrits sur la feuille de match sera illimité.

Très important : à l'UFOLEP, tout joueur, qu'il soit à simple ou à double appartenance, se doit de respecter impérativement la règle lui interdisant de jouer deux matchs consécutifs dans un délai de moins de 48h. Cette règle s'applique dès lors que le joueur est entré sur le terrain, quelle qu'en soit la durée, lors du premier match.

Il appartient à ses dirigeants d'être vigilants et à la CTFu d'appliquer les sanctions correspondantes.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces règles, l'équipe concernée aura match perdu par pénalité. (0 point au classement et au minimum 6 buts à 0 pour l'équipe adverse).

Article 14 – La tenue

La CTFu, en début de saison, recense les tenues des équipes engagées. Chaque association est tenu de transmettre au moins les maquettes des maillots avant le début de la saison. Il convient à chacune d'entre elles de se concerter pour éviter toute complication.

L'équipe visiteuse doit changer de maillots si ces derniers ressemblent à ceux de l'adversaire.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe concernée aura match perdu par pénalité. (0 point au classement et 6 buts à 0 pour l'équipe adverse).

Les joueurs sur le banc de touche devront obligatoirement porter une chasuble. La chasuble devra être échangée entre le joueur entrant et le joueur sortant lors du changement. Les chasubles seront fournis par l'Ufolep et devront être obligatoirement porté. En cas de manquement une amende de 50€.

Le port du protège-tibia est obligatoire pour participer au match.

A défaut de chaussures de futsal à semelles plates, les joueurs seront libres de porter des tennis ou des trainings (à semelles plates également).

Article 15 - Les arbitres

Avant chaque match, l'arbitre doit exiger la présentation des licences de chaque joueur et les vérifier en présence des capitaines d'équipe ainsi que celles de leurs dirigeants et cadres techniques présents à leurs côtés.

Aucun joueur, cadre, dirigeant autre que ceux des équipes en présence ne pourra être sur le terrain et exercer une quelconque fonction au sein d'une des deux équipes concernées.

Pour toute anomalie constatée (réserves) sur une licence, il devra retenir celle-ci, l'inscrire sur la feuille de match et l'adresser au siège de l'UFOLEP, dans les quarante-huit (48) heures ouvrables.

Il doit obligatoirement :

- Exclure les joueurs qui ne présentent pas de licence même digitale
- En cas de non-présentation de licence le joueur ne pourra participer à la compétition.

Il est garant du respect de l'horaire et pour cela il a la responsabilité de se faire aider par les délégués et son assistant.

Article 16 – La durée des rencontres

Les rencontres durent 60 minutes, soit 2 mi-temps de 30 minutes (sans arrêt chrono), avec un repos de minimum 6 minutes. Cependant la dernière minute de chaque période se jouera en temps arrêté.

Les rencontres de playoffs et de Coupe durent 40 minutes, soit 2 mi-temps de 20 minutes (avec arrêt chrono) avec un repos de minimum 8 minutes.

Article 17 – Format du championnat

La division Elite sera réputée la plus forte. Elle se compose de 10 équipes, chaque équipe se rencontrera 2 fois.

Celle excellence sera la division inférieure. Elle se compose de minimum 6 équipes. Les rencontres se dérouleront en matchs aller et retour.

La division honneur sera la division d'accueil.

La CTFu en accord avec les présidents de clubs se réserve le droit de proposer au comité directeur une formule adéquate en fonction du nombre de clubs inscrits.

Article 18 – Format des Play-offs

La phase Play-offs se jouera en deux temps, avec d'abord les Play-in qui permettent de maintenir le suspense puis les Play-offs

Play-in

- Match 1 : Club classé 5^{ème} Vs club classé 6^{ème}
- Match 2 : Club classé 4 Vs club vainqueur Match 1 Play In

Les 3 premiers du championnat régulier de la division Elite sont qualifiés directement pour les play-offs.

En cas d'égalité à l'issue du match, il y aura 1 prolongation de 5 minutes. En cas de nouvelle égalité, il y aura une séance de tirs au but. (5 tireurs)

¹/₂ Finale en match Aller-Retour :

- Match 1 : Club classé 1^{ier} vs club vainqueur Play-in
- Match 2 : Club classé 2nd vs club classé 3^{ème}

En cas d'égalité sur l'ensemble des 2 matches, il y aura 1 prolongation de 5 minutes. En cas de nouvelle égalité, il y aura une séance de tirs au but. (5 tireurs)

Finale sur 3 rencontres :

- Vainqueur match 1 contre Vainqueur match 2
- Première équipe victorieuse de 2 matches

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire d'un des matches de la série, il y aura 2 prolongations de 5 minutes chacune.

En cas de nouvelle égalité, il y aura une séance de tirs au but. (5 tireur)

Article 19 – Format de la Coupe

Le format de la Coupe sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'associations participantes. Le présent règlement s'applique dans son intégralité à la Coupe.

Les matchs se dérouleront sur 2 mi-temps de 30 minutes en temps continu.

En cas d'égalité à l'issue de chacune des rencontres, il y aura une séance de tirs au but. (5 tireurs)

La finale se déroulera en 2 mi temps de 20 minutes en temps arrêté.

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, il y aura en plus 2 prolongations de 5 minutes chacune avant la séance de tir au but.

Article 19.1 – La gestion des cartons

Les sanctions reçu en coupe sont applicable en championnat et inversement.

Article 20 – Format de l'Open

Le format de la Coupe sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'associations participantes.

Le présent règlement s'applique dans son intégralité à la Coupe. Néanmoins, il était nécessaire d'adapter certains articles à ce format, l'ensemble des clubs n'étant pas toujours affiliés au Comité UFOLEP.

Les matchs se dérouleront sur 2 mi-temps de 20 minutes en temps arrêté.

En cas d'égalité à l'issue de chacune des rencontres, il y aura une séance de tirs au but. (5 tireurs)

Pour la finale y aura en plus 2 prolongations de 5 minutes chacune avant la séance de tir au but.

Article 20.1 – Le règlement financier

Les associations non affiliées sont invitées à procéder au règlement des frais d'inscription avant le démarrage de la coupe.

Elles devront également s'acquitter obligatoirement des frais inhérents avant chaque rencontre et mentionnés sur la fiche d'inscription à savoir :

- Le défraiement du corps arbitral
- Les frais relatifs à la captation

Article 20.2 – La liste des joueurs

Chaque association non affiliée à l'UFOLEP devra fournir obligatoirement une liste de 25 joueurs et 5 dirigeants.

Il est entendu qu'un joueur ne pourra participer à la Coupe qu'avec une équipe, même suite à élimination.

Article 20.3 – Le défraiement du corps arbitral

L'article 5 du présent règlement s'applique en intégralité pour le format à la Coupe.

Article 20.4 – La gestion des cartons

Les cartons obtenus lors du championnat ne seront pas comptabilisés à l'exception de ceux ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Il en est de même pour les cartons qui seront obtenus lors de la Coupe. Ces derniers ne seront pas comptabilisés pour le championnat régulier à l'exception de sanctions disciplinaires.

Article 21 – La modification d'une date de rencontre

Pour toute modification justifiée de la date d'une rencontre, les clubs doivent faire parvenir la demande, par écrit, à la CTFu, avec l'accord préalable du club adverse, 2 semaines avant la date de la rencontre, faute de quoi, le match sera maintenu sur le lieu, à la date et à l'heure prévus initialement pour la rencontre. Il appartient à la CTFu de juger de la recevabilité de la demande.

TITRE C : FORFAITS - PENALITES - AMENDES – LICENCES

Article 22 – Les différents types de forfait

Si les deux équipes sont présentes à l'heure fixée pour le début du match, celui-ci doit démarrer à l'heure fixée.

Il appartient au corps arbitral de faire un rapport sur toute équipe qui l'en empêcherait.

En cas d'empêchement, passé le délai des dix minutes, l'arbitre pourra siffler pour signaler son départ du terrain. Il devra préciser, dans son rapport, les raisons de son départ et identifier les responsables.

La CTFu jugera, d'après le rapport, si l'une ou les deux équipe(s) devra (devront) être pénalisée(s) par match perdu.

Article 22.1 - Le forfait (1)

L'équipe qui, dix minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre, ne se serait pas présentée sur le terrain, **en tenue et prête à jouer**, minimum trois (3) joueurs, sera déclarée battue par forfait.

L'arbitre doit procéder à l'appel des équipes et à la vérification des licences des joueurs présents et notifier l'absence de l'autre équipe, ce qu'il indiquera dans son rapport.

L'équipe en règle aura le gain du match avec 4 points et un score de 6 buts à 0. Celle en faute, aura une pénalité avec match perdu à 0 point.

Si le forfait intervient lors de la dernière journée du championnat, l'équipe fautive devra s'acquitter du paiement d'une amende forfaitaire de 350 € en plus des pénalités évoquées ci-dessus. Elle devra aussi prendre en charge la totalité des défraiements des officiels ainsi que la totalité de la captation.

Article 22.2 - Le forfait (2)

Une équipe qui se trouverait réduite à moins de trois (3) joueurs, sera déclarée battue par forfait.

L'équipe conforme aura le gain du match avec 4 points et un score de 6 buts à 0 minimum ou bien, s'il est supérieur, correspondant au nombre de buts qu'elle a, déjà, marqué.

Celle en faute, aura une pénalité avec match perdu à 0 point

Article 22.3 – Le forfait général

- Premier cas : une équipe déclare forfait général. Elle est retirée de la compétition. Elle est classée dernière avec zéro (0) point et zéro (0) buts marqués.
- Deuxième cas : après trois (3) forfaits (consécutifs ou non) de toutes compétitions futsal UFOLEP, une équipe est déclarée forfait général. Elle est exclue de la compétition. Elle est classée dernière avec 0 point et 0 but marqué ;

N.B. chaque fois qu'une équipe est forfait général, l'ensemble des points obtenus et des buts marqués contre elle, par les équipes l'ayant déjà rencontrée est annulé.. Les matchs des autres équipes devant la rencontrer seront annulés. L'équipe concernée sera classée dernière avec 0 point

Toutefois, dans tous les cas, les joueurs conserveront les avantages que leur confèrent leur licence et leur couverture assurance, jusqu'au 31 août suivant.

Article 23 - Les pénalités financières en cas de forfait

- premier forfait : 50 €
- deuxième forfait : 75 €
- troisième forfait : 100 €
- forfait général : 125 €
- forfait lors du dernier match : 350€

Le club fautif ne pourra pas prendre à la compétition tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Paiement de la pénalité financière, du défraiement des 4 officiels et de la totalité de la captation.

Le règlement de la pénalité financière devra se faire au moins 24h avant la prochaine rencontre aux heures d'ouverture des bureaux de la délégation.

Article 24- Les pénalités

Si une équipe abandonne volontairement la partie ou refuse de jouer ou de reprendre celle-ci, elle perdra le match par pénalité.

L'équipe adverse aura alors le gain du match avec 4 points à 0 et un score de 6 buts à 0 minimum ou plus, s'il est supérieur, correspondant au nombre de buts qu'elle a, déjà, marqué.

NB. Il en va de même s'il y a entente entre les deux équipes. Score : 0 point et 0 but pour chacune des deux équipes.

Cas particulier : une équipe faisant forfait lors du dernier match, perd le match par pénalité (zéro point et zéro but marqués). L'équipe adverse conserve le gain du match (4 points et 6 buts). En outre, l'équipe forfait aura une pénalité financière de trois cent cinquante Euro (350 €) même s'il s'agit de son premier forfait de la saison.

Article 25 - Les points pour le classement

Il sera attribué, par match :

- 4 points au vainqueur,
- 2 points à chaque équipe en cas de match nul,
- 1 point au vaincu.

Article 26 – Le classement final

Le classement final sera déterminé par le plus grand nombre de points marqués par chacune des équipes, en tenant compte des points qui doivent être enlevés en cas de manquement au niveau de l'arbitrage.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même division, le classement sera établi :

1. en fonction du goal-average (en fonction du nombre total de buts marqués et de buts encaissés sur toute la durée du championnat),
2. en fonction de la meilleure attaque.
3. en fonction du ou des résultat(s) des matchs les ayant opposés,
4. En fonction de l'équipe la plus fair-play (moins de cartons)

Article 27 – Les « montée » & « descente »

Pour cette saison 2023-2024, il n'y aura pas de montée ou descente.

TITRE D : LES FAUTES, LES FRAUDES, LES SANCTIONS

Article 28 – Les sanctions

Des sanctions seront infligées aux joueurs et aux dirigeants, officiels ou cadres techniques dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles avant, pendant ou après le match, notamment pour toute attitude inconvenante vis-à-vis de l'arbitre, des officiels ou du public. Les acteurs suspendus ne pourront se trouver sur l'air de jeu ni dans un environnement proche des bancs, leur permettant de communiquer avec celui-ci, avant et pendant le match.

Article 29 – La gestion disciplinaire des fautes

Chaque fédération sportive, pour être agréée par le Conseil d'Etat, doit avoir adopté un règlement national disciplinaire qui s'applique à chaque niveau territorial de la fédération.

Pour l'UFOLEP, il a été décidé, par l'assemblée générale, de donner un pouvoir disciplinaire pour les fautes relevant des « groupes 1 et 2 » (cf. règlement disciplinaire) aux commissions techniques.

Les fautes relevant du « groupe 1 et 2 » sont traitées par la CT Futsal qui sera réputée « agissant en première instance ». Les sanctions correspondantes seront déterminées selon le « barème des sanctions » figurant au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.

Lorsque les cas d'indisciplines sont plus graves ou relèvent des autres groupes, la commission technique doit, sans délai, transmettre le dossier au président du comité régional qui saisira la commission de discipline de première instance pour les traiter. Dans ce cas, la commission technique ne doit pas prendre de sanction pour tout ou partie du dossier.

Les matchs étant filmés, la commission se réserve le droit de traiter, de sanctionner ou acquitter après visionnage des vidéos des rencontres.

A noter, pour tous les cas nécessitant un visionnage, le vidéo doit être transmis, à la CTFu et à la commission d'arbitrage dans les 72h.

Le président de l'organe disciplinaire peut décider, par décision motivée, de suspendre provisoirement le sportif poursuivi, à titre conservatoire, lorsque les circonstances le justifient et dans l'attente de la décision.

Il doit en aviser l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 30 – Les cartons

30-1 Les cartons jaunes : après trois (3) cartons jaunes (consécutifs ou non) en 10 journées, le joueur concerné doit subir automatiquement un match de suspension lors de la prochaine rencontre (match ou journée)

En conséquence, les responsables du club doivent suivre attentivement la gestion des cartons des joueurs de leur club **et réclamer le relevé des cartons le cas échéant à la CTFu.**

Si ce point du règlement n'est pas respecté, son association perdra le match par pénalité. (match perdu 6 buts à 0 et 0 points).

La CTFu peut sanctionner sans qu'il y ait eu de réserves d'un club adverse.

Pour les play-offs, le cumul des cartons jaunes s'annule. Néanmoins, un joueur sera suspendu s'il cumule deux cartons jaunes durant cette phase.

30-2 Deux cartons jaunes au cours d'un même match : exclusion du match

Le joueur doit alors subir automatiquement un match de suspension

30-3 Carton rouge direct : tout joueur pénalisé d'un carton rouge direct sera exclu du match et suspendu pour trois matchs.

Chaque carton rouge direct est pénalisé d'une amende de dix (10) €uros. Le joueur ne prendra pas part à la compétition tant que sa situation n'aura pas été régularisée. Le règlement de cette amende devra se faire au moins 24h avant la prochaine rencontre aux horaires d'ouverture de la délégation.

Article 31 – Fraude à la licence et/ou à la qualification

Une association qui aurait fait jouer un non-licencié ou un joueur non-qualifié à la date du match (homologation...) ou qui enfreindrait les dispositions concernant un joueur « à double appartenance » (article 10) du présent règlement se verra sanctionnée avec les pénalités suivantes :

- Perte du match auquel aura participé ce(s) joueur(s) avec 0 point,
- Annulation des buts marqués par le club, lors de ce match,
- Amende de 100 €.

Le joueur sera pénalisé d'une suspension de trois (3) matchs.

Le coach sera pénalisé d'une suspension d'un (1) match.

Le joueur fautif sera convoqué devant la commission disciplinaire de première instance.

La CTFu se réserve le droit de convoquer le capitaine et le président de l'association fautive.

En cas de récidive, l'équipe sera susceptible d'encourir une disqualification entraînant son retrait de la compétition.

TITRE E : RESERVES & RECLAMATIONS

Article 32 – Les réserves

Les réserves visant la qualification des joueurs devront être formulées par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match par le capitaine plaignant ou par un dirigeant.

Toutes les réserves devront être signées obligatoirement par les deux capitaines d'équipe et l'arbitre du match.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées par le capitaine plaignant :

- Dès la constatation de la faute technique, au premier arrêt de jeu.

A ce moment, l'arbitre principal devra appeler le capitaine de l'équipe adverse et son second arbitre pour prendre acte de l'énoncé des réserves techniques.

A l'issue de la rencontre, ces réserves seront inscrites par l'arbitre sur la feuille de match. Elles seront signées par lui, les deux capitaines et le second arbitre.

Article 33 – Les réclamations

Les réserves doivent, sous peine de nullité, être transformées en réclamations écrites et parvenir dans les 48 heures ouvrables, suivant le match, au siège de l'UFOLEP.

Article 34 – Droits financiers

Toute réclamation, pour être recevable, doit être accompagnée de la somme de 50 € par joueur et/ou dirigeant concerné.

- Si la réclamation est jugée non recevable, la totalité du versement est conservée.
- Si la réclamation est jugée recevable, le club ayant gain de cause sera remboursé de la totalité et le club ayant perdu aura à verser vingt Euro (20) de frais de dossier par joueur et/ou dirigeant concerné

La décision prise en 1ère instance (que ce soit par la commission technique ou par la commission disciplinaire) peut être frappée d'appel dans un délai de 20 jours à compter de sa notification.

L'appel ne peut faire l'objet d'un droit d'appel financier.

Par contre, tout appel abusif ou perdu pourra entraîner une condamnation à régler les dépens (minimum cinquante -50- euros), prononcée par la commission disciplinaire d'appel.

TITRE F : L'ARBITRAGE

Article 35 – Arbitrage

35-1 Chaque club doit présenter, lors de son affiliation, deux (2) arbitres titulaires d'une licence UFOLEP.

35-2 Ces deux arbitres (formés et/ou en cours de formation – cf. « élève-arbitre ») ont l'obligation de participer aux réunions de formation et matchs sur lesquels ils ont été désignés.

Pour chaque absence non justifiée d'un arbitre désigné, une sanction financière sera infligée à l'association défaillante pour un montant forfaitaire de 75 €.

L'amende devra être réglée le dernier jour ouvré avant le jour de la prochaine rencontre sinon l'association ne pourra prendre part à la compétition et sera déclarée forfait et ce tant que l'amende ne sera pas entièrement réglée.

35-3 Après trois absences, consécutives ou non, d'un arbitre aux séances de formation des officiels, une sanction financière d'un montant de 15€ sera infligée à l'association.

35-4 En cas de non-qualification d'au moins 2 arbitres et d'au moins 2 délégués, le club ne participera pas aux play-offs le cas échéant (il sera remplacé par le club suivant au classement)

En conséquence, il appartient aux responsables de chaque association de suivre la participation effective de leurs arbitres aux formations et aux désignations pour les rencontres officielles.

Article 36 – Désignation des arbitres

Tout arbitre de l'UFOLEP doit avoir sa licence à jour.

Toute rencontre de futsal UFOLEP sera dirigée par des arbitres désignés par la commission d'arbitrage.

Les rencontres seront dirigées par 2 arbitres officiels (un principal et un secondaire) et par 2 délégués (un chronométreur et un communiquant).

En cas d'absence de l'arbitre principal, le secondaire dirigera la rencontre.

Lorsque l'arbitre désigné est absent, la compétition doit cependant avoir lieu et les équipes ne peuvent se prévaloir de cette raison pour remettre la rencontre.

- Dans le cas contraire, si sur le terrain, se trouve un arbitre officiel neutre qui accepte de diriger la rencontre, l'arbitrage doit lui être confié.

Si non, l'arbitre principal est tiré au sort entre les représentants des équipes concurrentes.

Si l'une d'elles n'en présente pas, elle doit accepter l'arbitre de l'autre.

- Le forfait sera appliqué au(x) club(s) qui refuserait(ent) de jouer.

Attention seuls les arbitres qui suivent la formation d'arbitrage seront défrayés.

Tout arbitre indisponible à la date indiquée par la notification de sa désignation (cas de force majeure qu'il doit justifier) doit le faire savoir, sans délai, au secrétariat de la commission d'arbitrage (ou, à défaut, de futsal) ou, à défaut, au délégué régional.

Il est formellement interdit à un arbitre de passer sa désignation à un collègue, sans l'accord de la commission seule autorisée à tout remplacement d'arbitre empêché.

Article 37 : L'assistance vidéo

Voir le règlement relatif à l'assistance vidéo

TITRE G : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article 38 : Les contrôles médicaux

L'usage des stimulants et produits dopants ou autre procédé est strictement interdit.

Article 39 : Les contrôles

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un préleveur mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et le ministre chargé des sports ou l'une de ses directions régionales.

Le contrôle se déroule, le plus souvent, sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Important : il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification.

L'organisateur peut être tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle.

L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle.

Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage.

L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage.

Tout coureur désigné ne se présentant pas au contrôle sera considéré comme dopé et encourt une sanction de deux ans minimum de suspension.

L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante.

Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce prévue pour le prélèvement de l'eau minérale capsulée, en quantité suffisante.

Article 40 : Les Autorisations à Usage Thérapeutique (A.U.T.)

Si un médecin prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 du Code du sport, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée à des fins thérapeutiques, de l'Agence française de Lutte contre le Dopage.

Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle.

Lorsque la liste des substances et procédés interdits le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès la réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

Toute demande d'Autorisations à Usage Thérapeutique doit être adressée directement à l'AFLD.

TITRE H : DIVERS

Article 41 - Les échanges

En cas de rencontre sportive avec des licenciés ou des non licenciés UFOLEP, français ou étrangers, en Guadeloupe ou à l'extérieur du département, les responsables des associations UFOLEP de Guadeloupe devront en informer le comité régional.

Article 42 - sécurité et conditions météorologiques

« Chaque fois qu'un état d'alerte, avec un niveau de vigilance orange ou supérieur, aura été déclenché par les services de la préfecture, toute manifestation, quelle qu'elle soit, organisée sous l'égide de l'UFOLEP, en cours ou programmée pour débiter dans les trois (3) heures qui suivent, devra être annulée.

Il appartiendra à l'UFOLEP, sa direction, ses commissions, ses associations de prévenir toutes les personnes concernées, dirigeants, officiels, pratiquants, personnalités, etc.

Il appartiendra au comité directeur, en lien avec les commissions concernées, sur la base d'un rapport circonstancié et étayé de décider des conditions de report ou d'annulation de l'épreuve et des bases d'un éventuel classement. »

Article 43 - « Les cas non prévus »

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, selon leur nature, par la Commission Technique Futsal suivant le règlement national futsal de l'UFOLEP en vigueur ou transmis au comité directeur.

Le président de l'UFOLEP

Le responsable de la CTFu

Tableau des sanctions disciplinaires

Les sanctions du groupe 1 et 2 relèvent de la Commission Technique Futsal.

Toutes autres infractions seront directement traitées par la commission disciplinaire de ^{1^{ière}} instance.

La CTFu se réserve le droit de se déclarer incompétente et transmettre le cas à l'instance concernée.

FAUTES	SANCTIONS	RECIDIVES
Groupe 1		
Faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant l'expulsion	1 match	1 match
Joueur quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre	1 match	2 matches 10 €
Equipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la rencontre	Défaite 6 buts à 0 0 point 50€	Défaite 6 buts à 0 0 point Voir article 22 sur les forfaits
Refus du responsable ou capitaine de signer la feuille de match	Défaite 6 buts à 0 0 point 50 € 3 matches de suspension pour le capitaine	Défaite 6 buts à 0 0 point 100 € 4 matches de suspension pour le capitaine
Groupe 2		
Organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est chargé de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP	Défaite 6 buts à 0 0 point 500 € d'amendes	Défaite 6 buts à 0 0 point 1000 € d'amendes
Attitude antisportive renouvelée après avertissement	5 matches 10€	5 matches 20€
Agression verbale, injures à juge, arbitre, commissaire, cadre technique, représentant désigné d'une instance UFOLEP	5 matches 10€	10 matches 50€
Gestes déplacés ou équivoques, lors d'une activité, vers juge, arbitre, public, etc...	5 matches 20€	10 matches 50€